DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

| N° | 2025 | 080 |
|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON**

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION**<br>**23 septembre 2025** | L'an deux mille vingt-cinq<br><br>Le trente septembre à 20 heures 30,<br><br>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. |
| **DATE D'AFFICHAGE**<br>**06 octobre 2025** | |
| **NOMBRE DE CONSEILLERS**<br><br>EN EXERCICE : 26<br><br>PRESENTS : 14<br><br>VOTANTS : 18 | **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine.<br><br>**Absent(e)s représenté(e)s** :<br><br>Mme MOAL Sylvie représentée par<br>M. REYNAUD Max<br>M. GOFF Jullian représenté par<br>M. PICHON Jean–Marc<br><br>M. FAUCHÉ Fabien représenté par<br>M.GAUTHIER Dominique<br><br>M. TISCHENBACH Thierry représenté par<br>M. IBOUADILENE Francis<br><br>**Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert.<br><br>M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance. |

## ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR 274 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BULES POUR L'ENTRETIEN D'UNE MINI-FERME ET D'UN POTAGER

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité de la dynamique engagée au parc de l'Ormeteau et afin d'ancrer durablement la préservation de la biodiversité, l'éducation à l'éco-citoyenneté et l'inclusion sociale, l'association Bules s'est proposée de renforcer le projet initié au parc de l'Ormeteau avec la mini-ferme, dont elle a actuellement la charge, en prenant également en main le développement du potager situé en face du jardin animalier. Pour exercer cette activité il est proposé de permettre à l'association de bénéficier d'une partie de la parcelle AR274 (Parc de l'Ormeteau) à titre gratuit.

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42082

L'association Bules a pour projet d'entretenir les parcelles de terrain qui lui sont remises à destination de mini-ferme pédagogique et de potager avec pour objectif :

De créer du lien social :

- En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux autour de la ferme et d'action pédagogiques animalières.
- En renforçant une approbation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants, notamment par l'entretien des espaces accessibles.
- En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération et notamment à l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

De respecter l'environnement, la santé animale et la sécurité sanitaire (animalière et humaine) :

- En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles.
- En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.
- Par une gestion éco-responsable du site en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques pour l'entretien du terrain et en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité et le bienêtre animal.
- Par le strict respect de la législation vétérinaire et animal en vigueur pour ce type d'activité.

Développer un espace collectif dédié à la biodiversité, à la transition écologique et à la participation citoyenne :

- Favoriser la rencontre intergénérationnelle.
- Promouvoir la participation et la sensibilisation à l'environnement.
- Créer un lieu de transmission des savoirs (jardinage, bienêtre animal, pratique éco-responsable.

Suivant les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et au développement de la nature en ville par l'entretien de dispositifs de végétalisation, est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;
**CONSIDERANT** la volonté de continuer les projets de potager et de mini-ferme engagés au Parc de l'Ormeteau afin de préserver la biodiversité, éduquer à l'écocitoyenneté et favoriser l'inclusion sociale.
**CONSIDERANT** que la conduite de se projet implique la mise à disposition à titre gratuit de terrains situés sur la parcelle AR 274 pour un total de 796m².

**Après** avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 17septembre 2025 ;

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**
**Après en avoir délibéré,**
**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention en annexe portant sur une mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AR 274 au profit de l'association Bules.

**PRECISE** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition que l'association demeure à but non lucratif et exerce ses missions d'intérêt général et de végétalisation des espaces qui lui sont mis à disposition.

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42082

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou le cas échéant l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42082